

Festival national du film d'animation

Article 1. Cadre

L'Appel à films, lancé par l'AFCA - Association française du cinéma d'animation, est organisé pour deux évènements :

- **Le Prix Emile-Reynaud** pour un court métrage d'animation professionnel, remis fin octobre 2020
- **Le Festival national du film d'animation** : tout film inscrit, appartenant à l'une des catégories listées dans le présent Règlement (cf Article 3), est éligible à la sélection de la 27^{ème} édition qui aura lieu du 7 au 11 avril 2021 à Rennes Métropole (35).

Article 2. Critères d'inscription

L'inscription est gratuite (hors frais de plateforme, le cas échéant). Peuvent être présentées toutes productions :

- dont la part de production française est supérieure ou égale à 30% de la production totale du film,
- réalisées image par image, quelle que soit les techniques,
- en langue française ou originale sous-titrée français,
- soumises pour la première fois au Festival,
- achevées dans les 18 mois précédant l'édition 2021 du Festival.

Aucune condition d'exclusivité n'est requise : le film peut avoir été présenté dans le cadre d'autres manifestations en France comme à l'étranger.

Article 3. Catégories, modalités et délais

Article 3.a Courts métrages étudiants

Sont admis à concourir dans cette catégorie : les films réalisés dans le cadre des études au sein d'une structure de formation ou d'enseignement, **sauf exercices et bande-démo**.

L'inscription doit s'effectuer sur la plateforme www.shortfilmdepot.com avant le 1er décembre 2020

Les films sélectionnés seront en compétition au Festival (cf. Article 8)

Article 3.b Courts métrages professionnels

Sont admis à concourir dans cette catégorie : les films produits par une société de production ou autoproduits, réalisés hors du cadre des études ou stages. Les films réalisés en résidence, sans accompagnement, sont éligibles à cette catégorie.

L'inscription doit s'effectuer sur la plateforme www.shortfilmdepot.com avant le 15 décembre 2020

Les films sélectionnés seront en compétition au Festival (cf. Article 8)

Seuls les films de cette catégorie, inscrits avant le 14 Septembre 2020 sont également éligibles au Prix Emile-Reynaud 2020 (cf. Article 4).

Article 3.c Clips

Sont admis à concourir dans cette catégorie : les clips musicaux, réalisés sur commande ou non.

L'inscription doit s'effectuer sur la plateforme www.shortfilmdepot.com avant le 5 janvier 2021

Les films sélectionnés seront en compétition au Festival (cf. Article 8)

Article 3.d Séries et Unitaires TV

Sont admis à concourir dans cette catégorie : les épisodes de séries TV ou Webséries, ainsi que les unitaires et spéciaux TV, diffusés ou prévus pour une diffusion sur une chaîne française.

L'inscription doit s'effectuer sur la plateforme www.shortfilmdepot.com avant le 5 janvier 2021

Les films sélectionnés seront en compétition au Festival (cf. Article 8)

Article 3.e Panorama (autres catégories non compétitives)

Pour soumettre une œuvre de type film autoproduit ou film d'atelier, l'inscription doit s'effectuer sur la plateforme https://form.zonefestival.com/?k=afca_f3 avant le 5 janvier 2021

Pour inscrire un long-métrage ou une expérience numérique (réalité virtuelle, réalité augmentée, livre augmenté...), merci de prendre contact à l'adresse : films@afca.asso.fr

Article 4. Prix Emile-Reynaud

Ce prix est décerné par les adhérents de l'AFCA. La sélection est assurée par l'AFCA.

Les films éligibles sont :

- les courts métrages inscrits avant le 14 septembre 2020 dans le cadre de cet Appel à films dans la catégorie « courts métrages professionnels ».

- les courts métrages professionnels **sélectionnés** au Festival 2020, qui n'ont pas pu concourir pour le Prix Emile-Reynaud 2019, car inscrits après le 10 septembre 2019. Les films **non sélectionnés au Festival 2020** ne sont **pas éligibles au Prix Emile Reynaud 2020**.

Les films **sélectionnés** au Prix Emile-Reynaud 2020 sont automatiquement sélectionnés en compétition au Festival 2021 dans la catégorie « courts métrages professionnels », **sauf s'ils ont déjà été sélectionnés lors de l'édition précédente**.

Les films sélectionnés pour concourir au Prix Emile-Reynaud 2020 sont visibles sur une plateforme sécurisée de visionnage, pour un vote en ligne par les adhérents de l'AFCA, pendant la Fête du cinéma d'animation 2020. Le lauréat est annoncé lors de la cérémonie de remise du Prix, fin octobre 2020.

Les ayants-droit autorisent une diffusion publique des films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud lors de la remise du Prix en octobre 2020.

Les ayants-droits autorisent l'AFCA à inclure le film lauréat du Prix Emile-Reynaud 2020 dans le programme du Palmarès du Festival 2021 (cf article 8bis).

Article 5. Sélections

Des comités de sélection pour chaque catégorie sont chargés de la sélection des œuvres et de leur admission en sélection officielle. Les comités de sélection ne sont pas tenus de justifier leurs décisions.

L'organisateur se donne le droit de changer de catégorie un film inscrit dans une catégorie qu'il juge non-pertinente, avec accord de l'ayant droit. Les ayants-droit sont prévenus des résultats de sélection **par mail**.

Sauf mention écrite contraire, adressée dans les sept jours suivants l'annonce de sélection, l'organisateur considère acquérir les droits de diffusion temporaire et non exclusifs du film dans le cadre des événements cités dans le présent règlement.

Article 6. Spécificités techniques : supports de projection et de communication

En cas de sélection une **copie de projection** doit être envoyée en **DCP 2K** ou **4K** (sans KDM), et/ou en fichier numérique HD.

Normes pour projection des formats numériques (hors DCP) : Encapsulation : .mov ou .mp4 ; Codecs : Apple Prores LT ou mp4 H264 ; Taille de l'image : 1920 x 1080 ; Cadence d'images : 25 ou 30 fps progressif ; Échantillonnage : 422 ; Fréquence d'échantillonnage : 10 bits ; Son : Stéréo

Les supports Beta, cassettes, DVD et Blu-ray, 35 mm ne sont pas acceptés.

Spécification pour les visuels du film et photographie du-des réalisateur-ric-e-s : 6 cm x 8 cm au minimum, CMJN / 300 DPI ou RVB / 72 dpi.

Le transport et l'assurance de la copie est à la charge de l'ayant-droit pour l'aller. L'AFCA assume les frais pour le retour. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

Article 7. Partenariat de programmation : l'Association Ecrans VO - Festival "Les Murs ont des yeux"

Dans le cadre de son partenariat avec l'association Ecrans VO, l'AFCA accompagne le Festival "Les Murs ont des yeux" organisé dans la Maison d'arrêt d'Osny (Val d'Oise). A ce titre, il sera organisé un atelier de programmation avec une dizaine de personnes détenues sur la base d'une sélection de courts métrages professionnels issus de la sélection du Festival national du film d'animation. Une fois sélectionnés, les films feront l'objet d'une projection au sein de l'établissement et seront soumis au vote des personnes détenues pour remettre les prix suivants : Grand prix, Prix du scénario et Prix de l'originalité.

En procédant à l'inscription et sauf mention contraire à c.bragard@afca.asso.fr, les ayants-droits autorisent l'AFCA à diffuser les œuvres gracieusement dans le cadre de cette action.

Article 8. Palmarès et dotations

Les Prix décernés par les différents jurys, le public et les partenaires de l'AFCA sont dotés en nature et/ou en numéraire.

Afin d'être éligible au Grand Prix doté par la SACEM, l'information de **composition musicale originale** doit impérativement être renseignée lors de l'inscription des **courts métrages professionnels**. L'ayant droit ne saurait tenir l'AFCA pour responsable d'un manquement à ce sujet, le renseignement des informations de générique incombant à l'ayant droit.

Article 8bis. Diffusion des films primés

Les ayants-droit autorisent la diffusion du film primé pour quatre projections exceptionnelles du « Palmarès du Festival national du film d'animation » : une rediffusion le soir même après la Remise des Prix lors du Festival, trois autres rediffusions dans le courant de l'année qui suit la première diffusion du Palmarès.

Article 9. Promotion et sensibilisation

Les ayants-droit autorisent l'AFCA à utiliser, sans contrepartie et à titre gracieux :

- Un extrait du film
- Un extrait de la bande-sonore du film (si originale)
- Un fichier HD du film
- Un fichier de visionnage

Pour les besoins suivants de communication, promotion et médiation :

- promotion du Festival national du film d'animation, de la Fête du cinéma d'animation, de l'AFCA, et diffusion dans les médias
- création de la bande-annonce officielle du Festival national du film d'animation
- projections exceptionnelles : conférence de presse, préparation auprès des enseignants et actions de médiation
- pour le Prix Emile-Reynaud uniquement : projections au sein des structures adhérentes de

l'AFCA, uniquement dans le cadre du vote des adhérents.

Article 10. Archives

L'AFCA conserve pour son Centre de ressources les fichiers de visionnage et les photographies jointes aux dossiers de tous les films inscrits. Cette copie sera accessible et consultable au Centre de ressources de l'AFCA sans limitation de durée par ses adhérents.

Pour les films sélectionnés, le matériel promotionnel (affiches, brochures, etc.) ainsi qu'un choix de documents originaux utilisés pour la réalisation du film (storyboard, dessins, scénarios, etc.) sont les bienvenus pour être déposés au Centre de ressources de l'AFCA.

Article 11. Accueil*

Chaque réalisateur-ric-e en sélection officielle est accrédité-e au Festival national du film d'animation. Les réalisateur-ric-e-s en compétition sont invité.es à Rennes (conditions d'accueil précisées par l'équipe du Festival).

Dans le cadre d'une co-réalisation, le/la co-auteur-e bénéficie d'une accréditation offerte, dans la limite de deux par film.

Les formulaires d'accréditation sont transmis après la notification des résultats de la sélection, et suite l'accord de diffusion des ayants droits.

**Les conditions d'accueil peuvent évoluer au cours de l'organisation de l'évènement.*

Article 12. Droits

L'inscription d'un film vaut acceptation de ce règlement.

Chaque candidat-e déclare être effectivement auteur-e ou ayant-droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale.

In fine : Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Contact

Programmation | films@afca.asso.fr